MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Paris, le - 3 NOV. 2022

Construction et définition d'une coordination territoriale d'amélioration continue des politiques concourant à l'amélioration des conditions de vie et d'études

De nombreuses initiatives de coordination ont été menées sous votre égide pour améliorer l'action territoriale en faveur des étudiants, dans le contexte de crise sanitaire liée au virus Covid-19 et ses variantes.

Ces initiatives ont eu un caractère décisif et ont permis de replacer les questions de réussite et de vie étudiante au cœur de la stratégie des établissements.

Si nous souhaitons poursuivre cette action et lui donner l'ampleur et la pérennité qu'elle mérite, il importe qu'un travail d'articulation, de mise en synergie et de promotion de l'ensemble des dispositifs soit effectué, sous votre coordination.

La présente circulaire vise à dresser un cadre aux dialogues territoriaux que vous conduirez, en lien avec le cabinet de la ministre et la DGESIP.
L'objectif de ces dialogues territoriaux est double :

- Créer et renforcer les synergies entre acteurs territoriaux compétents au service des conditions de vie et d'études des étudiants.
- Veiller à la coordination et à la complémentarité de l'ensemble des dispositifs et schémas directeurs stratégiques déjà existants ou en construction.

1. Dispositions générales

a. Les acteurs à convier

Afin de conduire votre mission, vous veillerez à mener vos dialogues territoriaux, en coordination avec les acteurs suivants :

- Les universités, grandes écoles publiques, et les EESPIG.
- Les représentants étudiants, membres d'une organisation représentative étudiante, élus dans les instances des établissements concernés. En cas de renouvellement des instances, vous veillerez à ce que de nouveaux représentants étudiants puissent remplacer les anciens, en veillant au pluralisme et à la parité.
- Une représentation du conseil Régional, départemental et/ou métropolitain
- Une représentation des communes, agglomérations ou intercommunalités, accueillant des sites d'implantation des établissements d'enseignement supérieur susmentionnés
- Une représentation des Crous compétents sur la région académique
- Tout autre acteur compétent ou engagé sur les thématiques d'intérêt (exemples : en matière de santé, les communautés pluri-professionnelles territoriales de santé, les centres hospitaliers à

rayonnement sur les sites universitaires, les CPAM, etc. ; en matière de sport, les clubs ou fédérations sportives ; ou plus largement, les CAF, les associations impliquées dans la vie étudiante, etc.)

Vous serez attentifs à la bonne information des interlocuteurs préfectoraux, notamment sur les sujets connexes comme la lutte contre la pauvreté, le logement social ou sur les questions ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes. Tout comme sur les sujets santé, vous veillerez à associer les directeurs généraux des ARS.

b. Les axes de travail minimum attendus

Vos travaux devront comporter *a minima* des éléments de réflexion relatifs à une meilleure coordination des dispositifs territoriaux sur les axes suivants :

- En terme d'accès aux services relatifs à la vie étudiante :
  - Comment rendre l'offre territoriale étudiante plus accessible sur les dimensions logement, restauration, santé ?
  - Comment détecter les territoires ayant des besoins accrus, et mobiliser les leviers pour satisfaire ces besoins ? Comment améliorer le schéma de transport pour faciliter les mobilités étudiantes et améliorer l'accès et la vie des campus ?
  - Comment mieux coordonner / mutualiser l'accès aux infrastructures sportives du territoire pour développer la pratique du sport chez les étudiants ?
  - Comment mieux coordonner / mutualiser l'accès aux activités culturelles du territoire pour les étudiants ?

- En terme de qualité de l'offre à destination des étudiants :
  - Comment une meilleure articulation des dispositifs présents sur le territoire peut-elle contribuer à améliorer la prise en compte des régimes spéciaux d'études ?
  - Comment une meilleure articulation des dispositifs présents sur le territoire peut-elle contribuer à améliorer l'offre de soins mise à disposition des étudiants ?
  - Comment une meilleure articulation des dispositifs présents sur le territoire peut-elle permettre d'enrichir l'offre d'emploi étudiant et la rendre plus visible / accessible ?
  - Comment structurer et coordonner la prévention et la réponse aux situations de violence, dont les faits de violence sexiste ou sexuelle ?
  - Comment une meilleure articulation des dispositifs présents sur le territoire peut-elle contribuer à améliorer l'accueil et les conditions d'études des étudiants internationaux ?
- En terme d'engagement étudiant :
  - Comment une meilleure articulation des dispositifs présents sur le territoire peut-elle contribuer à mieux valoriser l'engagement étudiant, en particulier lorsqu'il se fait hors campus ?
  - Comment une meilleure articulation des dispositifs présents sur le territoire peut-elle contribuer à faciliter la production culturelle étudiante ?
  - Comment renforcer les initiatives de solidarité par et/ou pour les étudiants ?

- En terme de parcours de formation et d'insertion :
  - Comment mobiliser les acteurs territoriaux dans la définition du projet professionnel de l'étudiante et la construction de son insertion professionnelle ?

c. La temporalité des travaux

Les rectorats devront clore leurs travaux au terme de l'année universitaire 2022-2023.

Un rapport intermédiaire est souhaité au début de l'année civile 2023 et, au plus tard, au mois de mars. Ce rapport devra notamment identifier les points de progrès générés lors des premières semaines de dialogue. Il sera transmis au cabinet et à la DGESIP.

En tant que de besoin, la DGESIP se tient à votre disposition si vous souhaitez bénéficier d'un appui particulier. En charge d'accompagner les établissements dans l'élaboration de leurs schémas directeurs de vie étudiante, la DGESIP pourra vous apporter un utile éclairage quant à leur degré d'avancement de maturité.

Durant tous vos travaux, vous veillerez à porter à la connaissance de M. Jean-Michel Jolion, délégué ministériel à la concertation nationale pour l'amélioration des conditions de vie et d'études tout élément ayant une portée nationale afin de l'intégrer à ses travaux.

2. Dispositions particulières

a. Ile-de-France

La région Ile-de-France accueille près d'un étudiant sur 4, répartis sur 3 académies. Compte tenu des spécificités de la région académique, et des travaux engagés, il apparait opportun de maintenir le cadre et d'y adjoindre les personnalités indiquées permettant d'œuvrer à la définition de réponses sur les axes définis. Toutefois, il conviendra d'indiquer ce qui relève d'un travail à l'échelle d'une académie ou trans-académique.

b. Outre-Mer

Dans les collectivités ultramarines, ces travaux devront être menés académie par académie. Toutefois, une coordination inter-académique géographique est impérative pour assurer le bon déroulement de ces dialogues territoriaux, en particulier entre les académies de Martinique, Guadeloupe et de la Guyane d'une part, et entre les académies de La Réunion et de Mayotte d'autre part.

Anne-Sophie Barthez
Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle